Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



ID: 049-214902116-20240312-10\_12\_03\_2024-DE

## Département de Maine et Loire Arrondissement de CHOLET Commune de **MONTILLIERS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 12 mars 2024

Convocation du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 12

Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1<sup>er</sup> adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3<sup>ème</sup> adjoint, Dominique MARTIN 4<sup>ème</sup> adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent: Mr Laurent BOSSOREIL, excusé, donne son pouvoir à Mr Damien CHARBONNIER,

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

## 10 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel de l'École Privée Mixte du premier degré de MONTILLIERS sous contrat d'association s'élèvent à 73 578,00 € pour l'année 2024, soit 826,71 € par élève scolarisé sur la commune de Montilliers.

Actuellement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'effectif est de 89 élèves scolarisés à l'école privée St Louis St Joseph de Montilliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la somme 69 000,00 euros (soixante-neuf milles euros), ce qui représente 775,28 euros par élève (sept cent soixante-quinze euros vingt-huit cents) pour la participation aux frais de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2024. Le montant sera versé en 3 fois selon l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours. (article 6558 du budget 2024).

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures Pour copie conforme Montilliers le 13 mars 2024

Le Maire,

